

OBJET : Arrêté d'occupation de l'espace public pour le compte de la mairie pour travaux de branchement électrique Chemin de la Cadière, village de Saint Jean de Touslas

Le Maire de la Commune de BEAUVALLON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du **29 janvier 2024**, présentée par la société **AGERON BISSUEL**, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 Dardilly CEDEX,

**CONSIDERANT** que pendant lesdits travaux prévus chemin de la Cadière dans l'Espace d'Activite sur le village de Saint Jean de Touslas, Commune de BEAUVALLON, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, et de faciliter le bon déroulement des travaux,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 : à compter du 12 février 2024 pour une durée de 90 jours**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au prévus chemin de la Cadière dans l'Espace d'Activite sur le village de Saint Jean de Touslas le temps des travaux. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera indiquée et mise en place par la société AGERON BISSUEL, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier, et ampliation en sera adressée à :

- Au demandeur : la société AGERON BISSUEL
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MORNANT
- Monsieur le Chef du Centre de secours de BEAUVALLON

Fait à BEAUVALLON,  
Le 02 février 2024

François PINGON  
Maire délégué

